

(N° 86.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 MAI 1876.

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant la concession des chemins de fer de Tubize à Jodoigne et d'Audenarde à la frontière dans la direction de Roubaix ou de Lille.**

*(Voir les N° 177 et 189 de la Chambre des Représentants, et le N° 71 du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Vice-Président; le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, WINCQZ, et PIRET-GOBLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis aux délibérations du Sénat n'a rencontré à la Chambre des Représentants aucune opposition : la Section centrale, à l'unanimité de ses membres, avait voté en faveur de ce Projet; il n'y a, de l'avis de votre Commission des Travaux Publics, aucun motif plausible pour le Sénat d'en agir autrement.

Ces voies ferrées sont réclamées depuis longtemps, elles répondent à des besoins sérieux et elles seront d'une grande utilité pour les contrées si riches qu'elles traverseront et qui avaient été jusqu'à ce jour privées, on ne sait trop pourquoi, de voies ferrées.

Tous les droits de l'Etat sont saufs, car le Projet de Loi lui réserve l'exploitation, et il ne concédera que lorsqu'il aura tous ses apaisements sur le tracé avantageux de cette ligne au point de vue de son exploitation utile et productive.

Votre Commission pense qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à la pétition annexée, émanant de l'Administration communale de Saintes ; sans compter que celle-ci est tardive, l'utilité de la construction de 3 1/2 kilomètres demandés pour arriver jusque Saintes n'est pas assez démontrée, la question n'a pas été suffisamment étudiée et si, plus tard, la commune de Saintes vient à prouver que ce tronçon est nécessaire ou même utile, rien n'empêchera dans l'avenir de le concéder.

*Le Vice-Président,*  
Comte DE MERODE WESTERLOO.

*Le Rapporteur,*  
PIRET-GOBLET.